

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.06.22-05**

Le vingt-deux juin deux mil vingt, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER - Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET - André CARRABIN - Florence CHATELIER - Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET - Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - Maryline POINTET - François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(e)s : *Thierry BINET (pouvoir Annette BELLANGER) - Corinne BUSALB (Pouvoir Virginie GARDET) - Séverine GRAFF.*

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 16/06/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : *François RIEU.*

Objet : Acquisition parcelle section C N°868 – NICASTRO Maurice

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du plan d'alignement des voiries communales réalisé en 2008, Monsieur NICASTRO Maurice a donné son accord à la commune pour céder la parcelle cadastrée section C N° 868 (ex 831) d'une superficie de 55 m² sise lieu-dit « NEVAUX ».

Or, la commune n'a jamais régularisé cette situation, ni indemnisé Monsieur NICASTRO.

Monsieur le Maire précise donc qu'il convient d'entériner cet accord par acte administratif et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune. Il convient de préciser que cet accord intervient à titre onéreux au prix de **24 € du m²**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section C n°868 en vue d'une régularisation d'emprise de voirie communale au prix de 24 € le m² soit un total de 1 320 €.
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la commune dans cette procédure.

- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

A Grignon, le 22/06/2020

Le Maire,

François RIEU.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20200622-20200622-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

Affichage : 22/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

